



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - THOMAS Louis - FACON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - LAGLERA Dora - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - LANFREY Claudine - DEBERNARDI Bernard - BREIT Magali - TEYSSIER Yannick.

Absents excusés : PIEPER Anne - CHIAPUSSO Aline - CANTEL Sébastien

Procurations : BILLOIR Julien à RAFFIN J.Claude - BENI Elodie à LAGLERA Dora

Madame Nathalie RITTAUD a été élue secrétaire.

=====

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par l'affaire communale suivante :

- Implantation de conteneurs semi-enterrés en terrain privé – modèle de convention afférent

Avis favorable de l'assemblée communale

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2012.

2. PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : MISE EN CONFORMITE DU DISPOSITIF COMMUNAL AVEC LA NOUVELLE REGLEMENTATION – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents repose désormais sur le décret n°2011/1474 du 8 novembre 2011 pris à la suite des mesures demandées par la Commission Européenne ; ainsi, les contrats et règlements au titre desquels est versée la participation financière des différents échelons d'administration publique locale doivent avoir fait l'objet d'une procédure transparente et non discriminatoire.

Cette participation financière qui constitue une aide à la personne doit être réservée aux seuls contrats constitutifs d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Deux procédures de sélection pour vérifier le caractère solidaire des contrats en présence peuvent être utilisées par la Commune :

- la labellisation, procédure de vérification dudit caractère des contrats répertoriés sur une liste, publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales et qui permettra d'aider financièrement les agents qui auront souscrit ces contrats,
- la mise en concurrence pour sélectionner un contrat dont le caractère solidaire est démontré et qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents,

Il s'avère également possible que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) conclut pour le compte de la ville de Modane, une convention de participation.

Une telle démarche doit permettre d'obtenir des tarifs intéressants pour les employeurs et les agents par l'effet mutualisateur des coûts étant précisé que le CDG 73 envisage de s'associer au Centre de Gestion du Rhône ainsi qu'aux Centres de Gestion de la Région Rhône-Alpes qui souhaiteront participer à ce projet.

Dans la mesure où la convention de participation du CDG73 ne sera certainement pas mise en place avant le 1^{er} janvier 2013, le maintien de la participation financière communale dans le cadre du contrat en cours avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est normalement réputée irrégulière à compter de cette échéance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du maintien d'une protection sociale complémentaire pour le seul risque santé en faveur des agents de la ville de Modane – fonctionnaires et agents non titulaires de droit public – et donne mandat au CDG73, pour le seul risque santé, pour prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour une convention de participation.

Dans l'attente de la passation de cette convention de participation par le CDG 73, la participation communale est maintenue dans le cadre du contrat acté avec la MNT.

3. ACCUEIL D'UN ECRIVAIN EN RESIDENCE D'AUTEUR A MODANE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AFFECTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement prévisionnel relatif à l'accueil de l'écrivain Robert PICCAMIGLIO en résidence d'auteur à Modane et dans ce cadre, fixe la participation financière de la commune de Saint-Michel de Maurienne à deux cent soixante douze euros et cinquante huit centimes (272,58 €).

4. BUDGET PRINCIPAL : PLACEMENT A COURT TERME DE LA TRESORERIE DISPONIBLE – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 constitue la nouvelle base juridique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2004, en matière de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cadre de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi à l'instar par exemple des indemnités d'assurance, des sommes perçues à l'occasion d'un litige ou bien encore des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

En ce qui concerne les modalités pratiques du placement, la décision de placement relève de l'organe délibérant en l'absence de délégation à l'exécutif.

S'agissant des produits accessibles, l'article 116 précité a élargi la gamme des produits accessibles aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ainsi qu'il suit :

- le compte à terme (CAT)
- les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne (CE) ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen (EEE).
- les parts ou actions d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), libellés en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la CE ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'EEE.

Dans ce cadre, il s'avère possible de placer les fonds provenant de la vente d'un tènement de 13715m² à l'hôpital local de Modane pour la construction du nouvel hôpital.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du placement des fonds provenant de la cession immobilière consentie à l'hôpital local de Modane pour un montant de trois cents mille euros (300 000 €) sur un compte à terme.

En l'absence de rémunération sur l'ensemble des maturités actuellement offertes en novembre, pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour souscrire un compte à terme aux taux communiqués par les services du Trésor Public et ce pour une durée maximum de un an.

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget primitif principal 2012 qui s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de zéro :

DEPENSES :

A. Section de fonctionnement

➤ Chapitre 014 (article 73925)+57 830 €

Prévision de crédits pour la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'élève pour l'année budgétaire 2012 à 62 760 € (le solde de 4 930 € est alimenté par la quotité de crédits disponible à l'article 739113 dudit chapitre).

➤ Chapitre 022 (dépenses imprévues) - 57 830 €

Ecriture passée pour alimenter l'ouverture de crédits précitée au chapitre 014.

➤ Chapitre 68 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles)+112 764 €

Complément à hauteur de 112 764 € du crédit budgétaire de 121 700 € ouvert au budget primitif au titre de ce chapitre afin d'honorer le niveau global des amortissements communaux.

➤ Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) -112 764 €

Ecriture passée pour alimenter l'ouverture de crédits précitée au chapitre 68

B. Section d'investissement

Adaptation des ouvertures de crédits initiales du budget primitif 2012 :

➤ Chapitre d'opération 22 (matériel divers services techniques).....+10 000 €

Compte tenu de diverses acquisitions réalisées et non initialement prévues lors du vote du budget primitif 2012, abondement de ce chapitre à hauteur de 10 000 € afin de pouvoir acquérir notamment une lame de déneigement.

➤ Chapitre d'opération 26 (Caserne du Lavoir).....+ 75 000 €

Budgétisation des crédits du volet assainissement de ce dossier initialement ouverts sur le budget annexe eau potable – assainissement

➤ Chapitre d'opération 34 (Eglise)+ 45 000 €

Ouverture de crédits complémentaires motivée par la découverte d'amiante dans le cadre de la restructuration du chauffage de l'église et permettant le financement des dépenses suivantes :

- Travaux de démolition par une entreprise spécialisée (35 000 € TTC)
- Analyses d'air et de divers matériaux (4 000 € TTC)
- Provision pour analyse fin de chantier et divers..... (6 000 € TTC)

➤ Chapitre d'opération 18 (routes et voiries) -130 000 €

Diminution de crédits pour équilibrer les ouvertures de crédits complémentaires aux chapitres d'opération n°22, 26 et 34.

RECETTES :

A. Fonctionnement

Néant

B. Investissement

➤ Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) -112 764 €

➤ Chapitre 28 (amortissement des immobilisations)..... +112764 €

Ecritures passées sur la base des écritures qui affectent les chapitres 023 et 68 de la section de fonctionnement.

6. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE : MODALITES DE PERCEPTION AFFERENTE

La taxe de séjour forfaitaire, créée par la loi du 13 avril 1910 et instituée sur le territoire communal depuis le 1^{er} juillet 1992 est perçue jusqu'à maintenant, par moitié au 1^{er} juillet et au cours du mois de janvier de l'année suivant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recouvrer cette taxe une fois l'an au mois d'octobre.

7. TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux suivants avec effet au 1^{er} janvier 2013

	2013
CONCESSIONS CIMETIERE (m²)	
50 ans	64,50 €
30 ans	34,00 €
15 ans	21,50 €
Columbarium 30 ans	
colombarium "pyramide" - "colonne" : la case pour 30 ans	357,00 €
LOCATION SALLE DES FETES	
caution	500,00 €
forfait nettoyage	200,00 €
journée (1) (2)	76,50 €
week-end (1) (2)	132,50 €
supplément cuisine par jour	102,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE (1)	
1/2 journée	30,50 €
journée	51,00 €

LOCATION MAISON DU THABOR	
caution salle	2 000,00 €
supplément caution cuisine	500,00 €
supplément caution sono	500,00 €
A - Opérateurs touristiques divers	
journée	816,00 €
jour supplémentaire	408,00 €
B - Autres	
journée (1) (2)	163,00 €
jour supplémentaire (1) (2)	81,50 €
supplément sono par jour (1)	61,50 €
supplément cuisine par jour (1)	102,00 €
salle de réunion 1/2 journée (1)	61,50 €
salle de réunion journée (1)	92,00 €
MUSEOBAR	
TARIF A : adulte plein tarif	4,50 €
TARIF B : enfant de 7 à 17 ans inclus, tarifs réduits adultes	3,00 €
TARIF C :	2,00 €
groupe (à partir de 4) toute la semaine	
individuels uniquement les samedis	
bénéficiaires de réduction jeunes ("pass" touristiques et assimilés)	
TARIF D :	gratuit
enfants jusqu'à 6 ans inclus	
Evènements ponctuels (journée européenne du patrimoine, nuit des musées, etc...)	
Titulaires de "pass" créés dans le cadre des réseaux des musées en Savoie	
BIBLIOTHEQUE	
Jeune -18 ans	gratuité
Jeune -18 ans extérieur	3,00 €
Adulte résidant Modane	8,00 €
Adulte résidant hors Modane	12,00 €
Etudiant sur présentation de la carte d'étudiant	5,00 €
touriste	8 € + 160 € de caution
Chômeur, sur présentation de justificatif	gratuité
INTERNET : accessible à tous par tranche d'1/2 heure	
½ heure	0,50 €
Carte de 10 heures	8,00 €
PHOTOCOPIES	
Noir et blanc	0,15 €
couleur	0,45 €
PARKINGS	
caution parking	1 mois de loyer
A - Maison du Thabor	
location mensuelle parking (4 mois minimum)	41,00 €
B - Centre Ville	
location mensuelle emplacement (6 mois minimum)	26,50 €
location mensuelle box (6 mois minimum)	37,00 €
DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT	
annuel marché foire (ml)	40,00 €
hebdo marché (ml)	2,00 €
vogue, cirque marché : forfait à la journée	31,00 €
RAMASSAGE SCOLAIRE	
trimestre pour un enfant	38,00 €
trimestre pour 2 enfants	67,00 €
trimestre pour 3 enfants	90,00 €
trimestre pour 4 enfants	100,00 €
TAXIS	
droit de place annuel	165,00 €

MISE EN DECHARGE	
4xR	25,50 €
6xR	51,00 €
Semi	76,50 €
TAUX Horaire mise à dispo personnel communal	41,00 €
TAUX Horaire location matériel communal (engin + chauffeur)	
chargeuse O&K	92,00 €
nacelle hydraulique IVECO	92,00 €
Fourgon	76,50 €
UNIMOG 900	81,50 €
IVECO 4 x 4	81,50 €
CAT 428 B	92,00 €
CAT 928 G (pour terrassement)	119,00 €
CAT 928 G (pour déneigement)	105,50 €
UNIMOG U 900 (avec équipement déneigement)	92,00 €
IVECO 4 x 4 + saleuse (sans fourniture - avec équipement pour déneigement)	97,00 €
tracteur RENAULT avec épareuse	117,00 €

(1) ces tarifs sont valables pour les habitants de Modane
hors commune : tarif applicable x 2

(2) supplément hiver : +50% du prix applicable

BIBLIOTHEQUE : régime de prêt

6 documents imprimés + 3 CD Audio + 1 DVD + 1 CD ROM par personne pour une durée de 3 semaines renouvelable une fois

pénalité demandée de 0,15 € par document et par semaine de retard

8. SECOURS HELIPORTES SAISON 2012/2013 : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SECOURS AERIEN FRANÇAIS (SAF) HELICOPTERES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir avec le SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptérés fixant le tarif qui sera facturé aux victimes ou leurs ayants-droits à hauteur de cinquante deux euros et cinquante centimes (52,50 €) toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

9. DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS : INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES D'ARRONDAZ ET DU FREJUS – SAISON 2011/2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'actualisation de l'indemnisation annuelle des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus concernés par le passage des pistes et des remontées mécaniques de Valfréjus ainsi qu'il suit :

**INDEMNITES AUX PROPRIETAIRES D'ARRONDAZ ET DU FREJUS
saison 2011/2012**

N° ordre	NOM DES PROPRIETAIRES	Surface	Montant indemnité(€)
1	BILLARD Florine	57a58ca	83,50
2	Mme BOUZONVILLIER Jeanne	51a88ca	75,60
3	Mme BOUZONVILLIER Jeanne	61a62ca	89,36
4	Mme ANCELIN Marie Rose	15a94ca	23,03
5	Consorts BERNARD	53a87ca	
	*Mme BERNARD Maryse		29,03
	* Mr BERNARD Georges		29,03
	* Mr BERNARD Daniel		29,03
6	Mme BIESSY CORDILLAT M. Th.	74a71ca	108,34
7	Indivision BERNARD/GIRAULT		
	*Mr GIRAULT Etienne	21a94ca	31,81
	CTS BERNARD	21a93ca	
	* Mme BERNARD Maryse		10,60
	* Mr BERNARD Georges		10,60
	* Mr BERNARD Daniel		10,60
8	M. GIRAULT Etienne	1ha23a50ca	179,07
9	Mme LORENZETTI Denise	9a99ca	14,46
10	Mme DOL Aimée	56a72ca	81,68
11	Mlle CHARVOZ Marie	54a09ca	78,43

12	Mr CHINAL Aristide	5a30ca	7,67
13	Mr CHINAL Jean Marie	14a70ca	21,30
14	Mr CHINAL Aristide et Jean Marie	7a96ca	11,53
15	Mr CLAPPIER Alain	1ha55a51ca	225,48
16	Indivision CONTAT	1ha63a27ca	
	* CONTAT Pierre		78,92
	* DELEGLISE Béatrice		78,92
	* EXCOFFON Véronique		78,92
17	Mr JACOB Jean Yves	78a83ca	114,32
18	Mme FALLETTI Lucie	22a53ca	32,66
19	CTS GRAVIER/BUGNONE	4ha80a89ca	697,31
20	Mr LAZIER Michel	7a52ca	10,88
21	Mme NUER Monique	200ca	2,89
23	Mrs VIGNOUD Marc et Robert	23a82ca	35,25
24	Mme FAVRE Marie Reine	49a08ca	71,17
	TOTAL	23ha03a53ca	2 351,35

10. SECOURS SUR PISTES SAISON 2012/2013 : TARIFS AFFERENTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des secours sur pistes saison 2012/2013 ainsi qu'il suit :

▪ Front de neige et petites interventions aux postes	49 €
▪ Zone rapprochée (pistes de Charmasson et Les Bettets)	194 €
▪ Zone éloignée : reste du domaine skiable	339 €
▪ Hors pistes : en dehors des pistes balisées (plus de 40m des balises)	681 €
▪ Minute hélicoptère	52,50 €
▪ Heure pisteur	47 €
▪ Heure scooter	27 €
▪ Heure engin de damage	182 €
▪ Transport en ambulance (de Valfréjus ⇌ Modane Fourneaux)	200 €
▪ Transport en ambulance (de Valfréjus ⇌ St-Jean de Maurienne)	300 €

11. GUICHET UNIQUE DEPARTEMENTAL POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION COMMUNALE – NOUVEAUX CRITERES D'INTERVENTION

Par délibération du 20 décembre 2006 confirmée par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal de Modane a décidé d'accorder des aides aux projets privés en matière de maîtrise d'énergie et d'adhérer au dispositif de guichet unique afin de disposer de l'instruction technique départementale et de faire bénéficier les citoyens d'une gestion commune des aides.

Par délibération du 02 juillet 2012, le Département de la Savoie a ajusté son dispositif d'aide en favorisant l'efficacité énergétique du bâti, en prenant en compte la réglementation thermique 2012 et en anticipant les actions qui seront mises en place sur le territoire savoyard au regard des différents Plans Climat Energie Territoriaux obligatoires ou volontaires des collectivités locales.

Les principaux axes qui conditionnent les aides départementales sont les suivants :

- les aides ne concernent que les opérations de rénovation (habitation de plus de 2 ans),
- les aides ne concernent que les résidences principales (propriétaire occupant ou bailleur),
- les aides en faveur des énergies renouvelables sont conditionnées à la performance énergétique du bâtiment concerné par l'installation,
- les aides en faveur des travaux d'économies d'énergie sont conditionnées à la priorité d'action en terme de poste de travaux (priorité 1 : toiture et murs – priorité 2 : parois vitrées et planchers bas).

L'ajustement du dispositif départemental nécessite une mise à jour des aides communales actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la ville de Modane au «Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie» et fixe les montants forfaitaires des aides financières communales ainsi qu'il suit :

ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Montant des aides attribuées

AIDES	HABITAT INDIVIDUEL (de 1 à 5 logements)						HABITAT COLLECTIF (à partir de 6 logements)				
	Chauffe - eau solaire individuel (CESI)	Système solaire combiné individuel (SSCI)	Chaudière automatique au bois déchiqueté ou granulé	Pompe à chaleur géothermale	Rénovation thermique (efficacité énergétique)	Photovoltaïque raccordé	Construction résidence principale en efficacité énergétique	Installation solaire thermique	Chaudière automatique au bois déchiqueté ou granulé	Géothermie	Rénovation thermique
<u>CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE NOUVEAU DISPOSITIF A COMPTER DU 01/07/2012 (*)</u>	400 €	900 €	800 €	700 €	Isolation opaque : 15 € par m ² de surface traitée <u>Isolation vitrée</u> : 100 € par ouverture remplacée <i>Plafond par poste : 25 % des Tx TTC</i> Plafond par projet : 3000 €	0 €		<i>Eau chaude sanitaire ou (et) chauffage habitat collectif</i> 200 € par m ² de capteurs installés	De 4.000 € à 20.000 € selon la puissance	20 % sur le coût du forage uniquement <i>Plafond subvention : 5000 €</i>	Isolation opaques : 15 € par m ² de surface traitée Isolation vitrée : 100 € par ouverture remplacée <i>Plafond par poste : 25 % des Tx TTC</i> Plafond par projet : 10.000 €
COMMUNE Délivrations du 20/012/2006 et du 27/05/2009	200 €	500 €	500 €	400 €	400 €	200 €	600 €		500 €	400 €	400 €
NOUVEAU DISPOSITIF DES AIDES COMMUNALES (*) Commission des travaux du 30/10/12	200 €	500 €	500 €	400 €	400 €	200 €	0 €		500 €	400 €	400 €

(*) POUR MEMOIRE :

Ces subventions ne concernent que des travaux de rénovation (sont exclus les travaux visant des modifications structurelles importantes d'un bâtiment ou la réhabilitation d'anciennes granges)

Ces subventions ne concernent que les résidences principales (propriétaire occupant ou locatif)

Les aides communales sont soumises à l'ensemble des critères techniques et administratifs exigés par le dispositif du guichet unique pour la maîtrise de l'énergie.

La subvention départementale est qualifiée de prioritaire dans le cas où le plafond global de subvention sur le coût de main d'œuvre serait atteint sachant que toutes les aides (départementale et communale) qui portent sur l'installation de matériel et la réalisation de travaux ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de la main d'œuvre.

12. COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT «LES HAUTS DE LOUTRAZ» : CESSIION DU LOT N°3 A M. RANIERI DAVID ET MME SIERRA AMANDINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession à M. RANIERI David et Mme SIERRA Amandine du lot N° 3 du lotissement communal «Les Hauts de Loutraz», cadastré section A N° 3806 d'une contenance de 550m² moyennant le prix de quatre vingt quinze euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré (95 € TTC/m²). Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de l'acquéreur.

13. CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DIVERSES VOIES – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le dernier tableau de classement des voies communales date d'août 1990 et répertorie 37 000 mètres linéaires (ml) de voiries publiques.

Depuis cette date, la Commune a réalisé ou acquis diverses voiries qu'il convient de classer dans la liste des voiries communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de classer dans la voirie communale, les voies suivantes :

Agglomération rive Droite :

- Rue des Chasseurs Alpains (lotissement Cité B de Loutraz)
- Rue des Grands Prés (lotissement de Saint Suaire)
- Les Hauts de Loutraz (Lotissement les Hauts de Loutraz)
- Impasse du Replaton
- Impasse Saint Gobain (voie privée acquise par la Commune)

Agglomération rive Gauche :

- Rue du Rieux Roux (lotissement du Crozet 3^{ème} tranche)
- Rue du Rocher de la Dame (Parc d'activités des Terres Blanches)
- Rue du Roc Rouge (Parc d'activités des Terres Blanches)
- Rue de la Tour (Lotissement le Crozet 2^{ème} tranche)

Station de Valfréjus :

- Chemin des Côtes
- Les Hauts du Charmaix
- Route du Petit Arrondaz

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le linéaire de la voirie communale est augmenté de 2170 ml et passe ainsi de 37000 ml à 39170 ml.

14. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A UNE ASSOCIATION EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE : MODELE DE CONVENTION AFFERENT

Régulièrement, les locaux scolaires implantés dans la Commune sont utilisés par des associations pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue ; ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Afin de préciser les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité ainsi que la prise en charge des responsabilités et la réparation des dommages éventuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le modèle de convention pour l'organisation d'activités en dehors du temps scolaire dans les locaux scolaires de la ville de Modane par une association.

Monsieur le Maire ainsi que Madame CHEVALLIER, Adjointe aux affaires sociales et scolaires sont autorisés à signer toute convention à intervenir dans ce cadre.

15. IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES EN TERRAIN PRIVE : MODELE DE CONVENTION AFFERENT

Le Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne s'est lancé dans une campagne d'équipement en conteneurs semi-enterrés (CSE) des secteurs qui connaissent de fortes

variations de population à l'instar des stations touristiques dès 2004 et envisage désormais d'équiper en CSE les villes de la vallée comme Modane et Fourneaux.

Dans la mesure où certaines implantations de CSE sont prévues en terrain privé, l'adoption d'un modèle de convention portant autorisation d'implantation de CSE dans cette hypothèse s'avère nécessaire pour préciser les droits et obligations à la fois de la Commune et des propriétaires concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le modèle de convention portant autorisation d'implantation de conteneurs semi-enterrés en terrain privé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir à ce titre.

16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de la délégation qui lui a été consentie pour la passation des marchés publics à procédure adaptée :

➤ **DENEIGEMENT DE LA STATION DE VALFREJUS :**

Marché attribué à l'entreprise **CASARIN ET FILS**, pour un montant de **128.000 € HT**.

➤ **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT D'HABITATION «DERRIERE L'EGLISE» :**

Marché attribué à l'entreprise **DYNAMIC CONCEPT**, pour un montant de **12.000 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle)**.

➤ **TRAVAUX DE CABLAGE ELETRIQUE BASSE TENSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MODANE :**

Marché attribué à **ELECTRA SAVOIES**, pour un montant de **78.777,60 € HT**.

➤ **SIGNALETIQUE VOIRIES ET BATIMENTS :**

Marché attribué à la **Société FARCOR**, pour un montant de **62.553,07 € HT**.

Il mentionne la prise par l'autorité préfectorale le 19 novembre 2012, d'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le projet de charte du Parc National de la Vanoise.

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des vingt-neuf communes de l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise du 10 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus ; une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble et un membre de cette commission d'enquête siègera en mairie de Modane le samedi 5 janvier 2013 de 9h00 à 12h00.

Des réunions publiques d'information et d'échanges concernant l'objet de l'enquête publique, présidées et animées par la commission d'enquête auront lieu :

- le jeudi 20 décembre 2012 à 19h00 à Chambéry, salle polyvalente de Mérande, 6 avenue du Dr Desfrancois ;
- le lundi 07 janvier 2013 à 19h00 à Bourg-Saint Maurice, salle des fêtes, avenue du Maréchal Leclerc ;
- le mercredi 16 janvier 2013 à 19h00 à Lanslebourg-Mont-Cenis, salle des fêtes, 89 rue du Mont-Cenis.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée ce soir à Valfréjus, à l'occasion du sommet franco-italien de lundi prochain, d'une compagnie de 80 CRS qui sera logée à la résidence « Cheval Blanc »

Il rappelle que le test de la fibre optique avec un débit à 500 méga-octets dans le cadre d'une connexion avec le réseau italien est programmé demain à 16h00, rendez-vous au forum Alpium ; il expose que cette opération a été initiée dans l'attente de l'achèvement de la procédure de délégation de service public lancée par le Conseil Général de la Savoie (CG73). Une procédure dont le résultat ne sera pas connu avant une année indépendamment du volet financier afférent à ce dossier, qui repose sur une décision de principe de l'Etat laquelle conditionne les déblocages des concours financiers à la fois du CG73 et de la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire, précise que par ailleurs, deux décisions qui impactent le territoire local doivent être prochainement annoncées :

- l'ouverture de la galerie de sécurité du tunnel du Fréjus dont les travaux de réalisation sont actuellement en cours, à la circulation routière,
- la liaison ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin dont le coût évalué du chantier s'élève à 25 milliards (mds) d'euros dont 8,5 mds pour le seul tunnel transfrontalier, un projet bilatéral qui devrait connaître une avancée à l'occasion du sommet franco-italien à Lyon le 3 décembre prochain.

S'agissant de l'évolution du dossier de l'intercommunalité, il expose que chaque structure intercommunale en présence sur le canton de Modane a engagé une réflexion, notamment au plan fiscal avec les options suivantes :

- syndicat Intercommunal du canton de Modane : fiscalité additionnelle
- communauté de communes de La Norma : fiscalité unique, une option qui a suscité un avis négatif des communes du canton de Modane

Monsieur le Maire indique que la ville de Modane devra certainement s'associer les compétences d'un bureau d'études spécialisé en matière d'intercommunalité afin notamment de préserver autant que faire se peut ses ressources financières.

Xavier LETT, Conseiller Général et Conseiller délégué à l'information externe, relève que le dossier de l'intercommunalité sera rythmé par les deux échéances suivantes à venir :

- 31/12/2012 : définition du périmètre de la nouvelle structure intercommunale
- 01/06/2013 : définition exacte des compétences juridiques exercées au plan intercommunal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient d'être élu 8^{ème} vice-président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui couvrirait toute la Maurienne à l'exception de la commune d'Aiton ; à ce titre, il rappelle tout l'enjeu d'un SCOT, document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCOT est opposable au travers d'une relation de compatibilité au plan local d'urbanisme, aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

Sur quoi, il invite les membres présents à coucher sur leurs agendas les dates de réunions et de manifestations suivantes :

- cérémonie de la Sainte-Barbe le 1^{er} décembre 2012 au nouveau Centre de Secours Principal
- commission permanente avec l'exploitant des remontées mécaniques : le 5 décembre 2012 à 20h30
- rencontre du tourisme en Maurienne à l'Embellie le 5 décembre 2012 de 8h30 à 15h00
- commission permanente avec la direction de l'Office de Tourisme Modane / Valfréjus : le 10 décembre 2012 à 20h30
- marché de Noël le 8 décembre 2012 à la salle des fêtes : 43 exposants sont d'ores et déjà inscrits
- 30^{ème} anniversaire de l'ALBARON le 13 décembre 2012
- Spectacle de Noël gratuit pour enfants le 14 décembre 2012 à l'initiative de la commission communale animation
- 100^{ème} anniversaire de Madame PIERREBEZ le 17 décembre 2012
- prochain Conseil Municipal : le 19 décembre 2012 à 20h30
- Bal moderne dans le cadre de la 1^{ère} biennale culturelle de Maurienne, en partenariat financier avec la Commune : le 22 décembre 2012 à la salle des fêtes à partir de 20h00.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h05

A Modane, le 7 décembre 2012



Le Maire,

J. Claude RAFFIN